

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1234 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE PIED DE FOND

SECTION COMPRISE ENTRE LES RUES DENIS PAPIN ET PIERRE SIMON DE LAPLACE

DU 10/06/2024 AU 23/08/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SA COLAS FRANCE 79 demeurant 582 ROUTE DE PARIS 79180 CHAURAY représentée par Arnaud VIVIER pour le compte de COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE demeurant 140 rue des Equarts 79000 Niort représentée par Monsieur Alain Bonnaud aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Aménagements de l'espace public / Travaux de requalification) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2024 au 23/08/2024 RUE DE PIED DE FOND section entre les RUES DENIS PAPIN ET PIERRE SIMON DE LAPLACE ; ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 23/08/2024, la circulation des véhicules est interdite pendant la durée des travaux RUE DE PIED DE FOND, de la RUE DENIS PAPIN jusqu'à la RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

La RUE PIED DE FOND est mise en sens unique DE LA RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE en direction de la RUE DENIS PAPIN.

Article 2 - Itinéraire de déviation

À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 23/08/2024, une déviation est mise en place pendant la durée des travaux pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant RUE DENIS PAPIN, de la RUE DE PIED DE FOND jusqu'à la RUE HENRI SELLIER et RUE BLAISE PASCAL, de la RUE DENIS PAPIN jusqu'au 24.

Le trafic poids-lourd venant de l' AVENUE DE LA ROCHELLE est dévié en direction de la RUE HENRI SELLIER.

Article 3 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SA COLAS FRANCE 79.

Déviation

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 6 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE
- SA COLAS FRANCE 79

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.